



## **Un filet de sécurité de portée limitée : la nouvelle indemnité dite « garantie individuelle du pouvoir d'achat » ou GIPA**

### **Qu'est-ce que la GIPA ?**

C'est une indemnité destinée à combler les pertes constatées, par certains agents en terme de pouvoir d'achat, par référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une période donnée. Cette indemnité ne règle pas le problème de pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels notamment ceux qui ont pu bénéficier d'avancement d'échelon ou de mesures de carrières qui les placent même légèrement au-dessus de la référence retenue.

Ce mécanisme vient d'être instauré par le décret du 6 juin 2008 (JO du 7 juin), complété par la circulaire fonction publique du 13 juin 2008.

Cette indemnité devrait bénéficier à environ 17 % des agents de la fonction publique sur une période de quatre ans (2008-2011). Les conditions pour y prétendre sont les suivantes :

- Pour les années 2008 et 2011, l'indemnité est destinée à compenser la perte du pouvoir d'achat du traitement indiciaire des fonctionnaires et agents publics. Seuls les agents dont le traitement indiciaire a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence qui, pour l'année 2008, est fixée du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007.
- Pour les années 2009 et 2010, l'indemnité est réservée exclusivement aux agents qui ont atteint depuis plus de quatre ans le sommet de leur grade ou corps ainsi qu'aux agents bénéficiaires de la garantie en 2008 qui font valoir leurs droits à la retraite en 2009 (période du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008) et 2010 ( du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009).

### **Qui peut en bénéficier ?**

L'ensemble des agents des catégories C, B et A, fonctionnaires et contractuels qui répondent à l'une ou à l'autre des deux situations décrites (perte du pouvoir d'achat indiciaire sur quatre ans en 2008 et 2011 ou blocage de l'indice du traitement indiciaire sur quatre ans en 2009 et 2010). Les agents dont le traitement est supérieur à celui de la hors échelle B et quelques autres en sont exclus (cf. liste fixée par le décret).

### **Qui est tenu de verser l'indemnité ?**

C'est l'employeur au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence qui doit verser l'indemnité.

## **Que pense la CFDT de cette indemnité ?**

Cette mesure inscrite dans les propositions salariales gouvernementales de l'année 2008 constitue pour nous une mesure insatisfaisante dont le sens s'inscrit dans un contexte où les augmentations salariales sont inférieures à l'inflation constatée. Pour l'instant la relance du processus de négociations salariales, sur une base pluriannuelle (2009/2011), est en échec.

Même s'il s'agit d'un pis-aller, la GIPA assure un filet de sécurité pour les personnels dont les déroulements de carrières sont très insuffisants voire inexistantes. Elle confirme la volonté affichée du gouvernement de contenir la masse salariale et d'utiliser les déroulements de carrière (avancement d'échelon) pour maintenir le pouvoir d'achat. Ces orientations remettent en cause la progression des rémunérations et de leur pouvoir d'achat.

Notre revendication demeure la remise en ordre des grilles indiciaires des différentes catégories et la progression de la valeur du point pour le maintien voire une réelle amélioration du pouvoir d'achat.

## **Comment calculer votre indemnité au titre de 2008 ?**

Le décret du 6 juin 2008 fixe les modalités de calcul du montant de l'indemnité que vous recevrez en 2008 pour compenser la perte de pouvoir d'achat du traitement indiciaire brut, en retenant une inflation de + 6,8% de 2003 à 2007.

Vous devez comparer le traitement indiciaire brut de votre indice au 31 décembre 2003 augmenté de l'inflation constatée (coefficient multiplicateur de 1,068) avec celui détenu au 31 décembre 2007. L'indemnité sera égale à la différence constatée.

Pour en savoir plus et pour calculer votre indemnité, connectez-vous et saisissez les données demandées à l'adresse suivante : [www.ufe-cfdt.org](http://www.ufe-cfdt.org)

et allez à « Quoi de neuf sur le site ? », puis « simulateur de calcul GIPA » (Egalement dans la rubrique "Carrières" puis "Salaires", puis "Mesures Salariales")

## **Le calcul de l'indemnité les années suivantes :**

Pour les années 2009, 2010 et 2011, c'est un arrêté du ministre du budget et de la fonction publique qui fixera le taux d'inflation et les valeurs du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule. Cette disposition laisse la porte ouverte à d'éventuels dérapages dans la fixation du taux d'inflation retenu.